

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2025

Date de la convocation :

13/05/2025

dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES.

Date affichage : 13/05/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés:

Délibération N° :

DE_2025_37

Excusés: Dominique FROMENTEZE, Jean-Louis RIGOUSTE

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : VENTE D'HERBE SUR PIED TERRAINS COMMUNAUX -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différents abandon d'exploitation de parcelles communales, Monsieur PRIVAT Vincent, fermier de la "Ferme de Mespeil" 505 Route de Mespeil - 46500 LAVERGNE a souhaité par courrier du 07 mai 2025, acheter l'herbe sur pied des parcelles suivantes et dont une proposition de vente d'herbe sur pied lui sera demandée.

Lieu-dit Méjanne :

Section AB n° 0122, 0123, 0124, 0125, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0132 pour une contenance de 1 HA 65 A 35 CA pour un montant de **183 €**

Lieu-dit Le Pigeonnier :

Section AB n° 0085 pour une contenance de 54 A 49 CA pour un montant de **61 €**

Route de Lautine et route du Mas de Bergues :

Route de Lautine - Section AE n° 0200 pour une contenance de 50 A

Route du Mas de Bergues – Section AC n° 0114, 0115, pour une contenance de 73 A 75 CA

Le tout pour un montant de **152 €**

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à la vente d'herbe sur pied à Monsieur PRIVAT Vincent, fermier de la "Ferme de Mespeil" 505 Route de Mespeil - 46500 LAVERGNE concernant les parcelles mentionnées ci-dessus, pour un montant annuel de **396 € à compter de l'année 2025**.
- Cette vente est applicable à compter de ce jour, annuellement, reconductible par accord tacite.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Président de séance
Didier BES



Le Secrétaire de séance
Manon BENNE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de son caractère exécutoire